

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N°02-01

PERSONNEL : PROLONGATION POSTE EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Contrat de projet en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 08

Votants/Pour : 08

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°04 du 02 avril 2024 concernant la création d'un poste de technicien territorial pour mener à bien un projet identifié.

Le contrat avait été créé pour mener à bien le projet « Elaboration d'audits d'accessibilité RGAA de sites internet ». Il avait été conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Ce projet sera toujours en cours au-delà du 31 mai 2025, elle propose sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions inchangées.

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire de technicien territorial de chargé de mission RGAA, dans le cadre d'un contrat de projet d'un an.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1er,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°04 du 02 avril 2024 portant création d'un emploi temporaire de technicien territorial à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Contrat de projet en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique),

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De prolonger le contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2025.

Précise que les missions de l'agent restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-254003304-20250408-08042025_02_01-DE



Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-